

FICHE DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

NOM DU PRODUIT Spray vernis brillant 500 ml
REFERENCE 110034

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)



GHS02 flamme

Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater
Sous l'effet de la chaleur.



GHS07

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Eye Irrit 2 H319 Provoque somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement : Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Acétate d'éthyle

Acétone

Propane-2-ol

Acétate de n-butyle

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires :

En cas d'aération insuffisante, risque de formation de mélanges gazeux explosifs.

Attention ! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation.

Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

EUH208 Contient méthacrylate de n-butyle. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT : Non applicable.
- vPvB : Non applicable.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Caractérisation chimique : Mélanges

Description : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

| | | |
|---|---|---------|
| CAS : 123-86-4 EINECS : 204-658-1 Reg.nr. : 01-2119485493-29-xxxx | Acétate de n-butyle  Flam. Liq. 3, H226  STOT SE 3, H336 | 10-<25% |
| CAS : 67-64-1 EINECS : 200-662-2 Reg.nr. : 01-2119471330-49-xxxx | Acétone  Flam. Liq. 2, H225  Eye Irrit. 2, H319 ; STOT SE 3, H336 | 10-<25% |
| CAS : 74-98-6 EINECS : 200-827-9 Reg.nr. : 01-2119486944-21-xxxx | Propane  Flam. Gas 1, H220 ; Press. Gas C, H280 | 10-<25% |

| | | |
|--|--|----------|
| CAS : 106-97-8 EINECS : 203-448-7 Reg.nr. : 01-2119474691-32-xxxx | Butane (<0,1% 1,3 butadiène) ⚠ Flam. Gas 1, H220 ; Press. Gas, H280 | 10-<25% |
| CAS : 67-63-0 EINECS : 200-661-7 Reg.nr. : 01-2119457558-25-xxxx | Propane-2-ol ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Eye Irrit. 2, H319 ; STOT SE 3, H336 | 5-<10% |
| CAS : 75-28-5 EINECS : 200-857-2 Reg.nr. : 01-2119485395-27-xxxx | Isobutane Flam. Gas 1, H220 ; Press. Gas C, H280 | 5-<10% |
| CAS : 141-78-6 EINECS : 205-500-4 Reg. Nr. : 01-2119475103-46-XXX | Acétate d'éthyle ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Eye Irrit. 2, H319 ; STOT SE 3, H336 | 2,5-<5% |
| CAS : 1330-20-7 EINECS : 215-535-7 Reg.nr. : 01-2119488216-32-xxxx | Xylène, mélange d'isomères, nota C ⚠ Flam. Liq. 3, H226 ⚠ STOT RE 2, H373 ; Asp. Tox. 1, H304 ⚠ Acute Tox.4, H312 ; Acute Tox. 4, H332 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Irrit. 2, H319 ; STOT SE 3, H335 | 1-<2.5% |
| CAS : 108-65-6 EINECS : 203-603-9 Reg.nr. : 01-2119475791-29-xxxx | Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226 ⚠ Eye Irrit. 2, H319 | 1-<2,5% |
| CAS : 97-88-1 EINECS : 202-615-1 | Méthacrylate de n-butyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226 ⚠ Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Irrit. 2, H319 ; Skin Sens.1, H317 ; STOT SE 3, H335 | ≥0,1-<1% |

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

· **Substances Décrets no. 2007-457 du 25 mars 2007**

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

CAS 123-86-4 TMP No.84
 CAS 1330-20-7 TMP No.84
 CAS 1330-20-7 TMP No.4 bis
 CAS 141-78-6 TMP No.84
 CAS 67-63-0 TMP No.84
 CAS 67-64-1 TMP No.84
 CAS 108-65-6 TMP No.84

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Après inhalation

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion :

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Refroidir le récipient avec de l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de protection respiratoire.

6. MÉSURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions :

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
 Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
 Récipient sous pression : A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant l' stockage commun : Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage : Néant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

| |
|--|
| 123-86-4 acétate de n-butyle |
| VLEP Valeur momentanée : 940 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme : 710 mg/m ³ , 150 ppm |
| 67-64-1 acétone |
| VLEP Valeur momentanée : 2420 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme : 1210 mg/m ³ , 500 ppm |
| 106-97-8 butane, nota C (<0,1% 1,3 butadiène) |
| VLEP Valeur à long terme : 1900 mg/m ³ , 800 ppm |
| 67-63-0 propane-2-ol |
| VLEP Valeur momentanée : 980 mg/m ³ , 400 ppm |
| 141-78-6 acétate d'éthyle |
| VLEP Valeur momentanée : 1468 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme : 734 mg/m ³ , 200 ppm |
| 1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, nota C |
| VLEP Valeur momentanée : 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme : 221 mg/m ³ , 50 ppm Risque de pénétration percutanée |

Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire :



Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Demi-masque avec filtre de combinaison de minimum classe A1P2 ou masque de protection approvisionné avec de l'air.

Protection des mains :

Gants de protection



Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants : Caoutchouc nitrile

Temps de pénétration du matériau des gants

Les gants sont à changer après chaque contamination.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés :

Caoutchouc butyle, 0,7mm

Protection des yeux :

Lunettes de protection hermétiques



Lunettes de protection hermétiques

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales :

| | |
|---|----------------------|
| Aspect | |
| Forme | Aérosol |
| Couleur | Incolore |
| Odeur | De type solvanté |
| Seuil olfactif : | Non déterminé. |
| Valeur du pH : | Non déterminé. |
| Point de fusion/point de congélation : | Non déterminé. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | -44°C |
| Point d'éclair | -70°C |
| | Sans gaz propulseur. |
| Inflammabilité (solide, gaz) : | Non applicable. |
| Température d'inflammation | 365°C |
| Température de décomposition : | Non déterminé. |

| | |
|--|--|
| Température d'auto-inflammabilité : | Le produit ne s'enflamme pas spontanément |
| · Propriétés explosives : | Le produit n'est pas explosif ; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former. Non déterminé. |
| Limites d'explosion : | |
| Inférieure | 1,2 Vol. % |
| Supérieure | 13,0 Vol. % |
| Pression de vapeur à 20 °C : | 3600 hPa |
| Densité à 20°C | 0.704 g/cm ³ |
| Densité relative | Non déterminé. |
| Densité de vapeur | Non déterminé. |
| Vitesse d'évaporation | Non applicable |
| Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : | Pas ou peu miscible |
| Coefficient de partage : n-octanol/eau : | Non déterminé. |
| Viscosité | |
| Dynamique | Non déterminé. |
| Cinématique | Non déterminé. |
| Teneur en solvants : | |
| Solvants organiques : | 87,8 %. Avec gaz propulseur. |
| VOC (EU) | 87,70 % |
| Teneur en substances solides | 12,0 % |

9.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique.

Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'autres informations importantes disponibles.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

• **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Effet primaire d'irritation :**

• **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

• **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Indications toxicologiques complémentaires :**

• **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

• **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

• **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **Autres indications écologiques :**

• **Indications générales :** Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

• PBT : Non applicable.

• vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes pour le traitement des déchets

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

| |
|---|
| Catalogue européen des déchets |
| 15 01 10 - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

| | |
|---|---|
| 14.1 Numéro ONU ADR, IMDG, IATA | UN1950 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU ADR IMDG IATA | 1950 AEROSOL AEROSOLS AEROSOLS, flammable |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport ADR  | 2 5F Gaz 2.1 |
| Class Label | |
| IMDG, IATA  | 2.1 2.1 |
| Class Label | |
| 14.4. Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA | Néant Not classifie |
| 14.5. Dangers pour l'environnement : | Non applicable |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Attention : Gaz. |
| • Numéro d'identification du danger (Indice Kemler) | No clasificado |
| No EMS : Stowage Code | F-D, S-U SW1 Protected from sources of het. SW2 Clear of living quarters. |

| | |
|---|--|
| Ségrégation Code | SG69 For AEROSOLS witz a maximum capacité of 1 Litre : Ségrégation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. |
| 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Non applicable. | |
| Indications complémentaires de transport | |
| ADR Quantités limitées (LQ) • Quantités exceptées (EQ) • Catégorie de transport 2 • Code de restriction en tunnels | 1L Code : E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée. 2 D |
| IMDG Limited quantités (LQ) • Excepte quantités (EQ) | 1L Code : E0 Not permette as Excepte Quantité |
| "Règlement type" de l'ONU | UN 1950 AEROSOLS, 2.1 |

15. INFORMATION RELATIVES À LA RÉGLAMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

VOC : <840g/l

Directive 2012/18/UE

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES**

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t**

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation : 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/114

- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

67-64-1 acétone

Prescriptions nationales :

• Directives techniques air :

Classe Part en %
NK 50-100

• **Classe de pollution des eaux :** Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant.

• Substances de tableaux de maladies professionnelles

Pour les tableaux de maladies professionnelles français, se reporter au §3.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

• Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

Prolongée.

• Acronymes et abréviations :

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT : US Département of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A

Aérosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur des sources, des connaissances techniques et la législation en vigueur aux niveaux européen et national, sans pouvoir en garantir l'exactitude. Ces informations ne peuvent pas être considérées comme une garantie des propriétés du produit, il s'agit simplement d'une description des exigences de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne sont ni à notre connaissance ni sous notre contrôle, et il appartient en dernier ressort à l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences légales en matière de manipulation, stockage, utilisation et élimination. de produits chimiques.